



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt quatre mai, à 18 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER.  
Excusée : Maylis COSTAMAGNO représentée par Nadine MARION  
Absent : Fabien MICHEL  
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 13    Nombre de Suffrages exprimés : 14

### CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de démission du chef du service technique de la commune. Il convient donc de prévoir son remplacement au plus tôt.

Le Maire propose de créer un poste d'agent des services techniques à temps plein. Il précise que cet emploi pourrait être tenu par un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 3) ayant au minimum une formation générale de niveau V avec une rémunération qui correspondra au minimum à l'indice brut 340 de ce grade.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent des services techniques à temps complet,

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

AUTORISE le Maire à procéder à la vacance d'emploi et au recrutement,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune exercice 2016,

HABILITE le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN